



RESTAURATION SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019

La restauration scolaire est un service facultatif. L'intérêt est d'offrir une prestation de qualité aux élèves des écoles maternelle et élémentaire. **LES DISPOSITIONS CONTENUES DANS CE REGLEMENT SONT IMPERATIVES ET DOIVENT ETRE SCRUPULEUSEMENT RESPECTEES.**

A - INSCRIPTION - FREQUENTATION ANNUELLE

Pour que chaque enfant puisse prendre ses repas, **l'inscription est obligatoire.**

Pour éviter de nombreuses et importantes variations dans les effectifs du restaurant scolaire, il est demandé aux parents de souscrire un abonnement pour l'année scolaire et inscrire leur(s) enfant(s) pour un, deux, trois ou quatre repas par semaine en précisant les jours choisis.

INSCRIPTION OCCASIONNELLE

En cas de problème imprévu, les enfants pourront être accueillis à titre exceptionnel au restaurant scolaire. Les parents devront prévenir au plus tôt la mairie et l'enseignant afin que les dispositions puissent être prises.

L'ouverture du restaurant scolaire est prévue le jour de la rentrée des classes, soit le **LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017.**

Pour des raisons de responsabilité, un enfant ne faisant pas l'objet d'une inscription préalable ne pourra pas être accepté au restaurant scolaire.

B - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Un "Projet d'Accueil Individualisé" (PAI) est mis en place, à l'initiative des parents auprès de la direction de l'école, lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé (allergie ou maladie), nécessite un aménagement.

Sans ce "Projet d'Accueil Individualisé", l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas au restaurant scolaire.

En cas de difficultés à mettre en place le Projet d'Accueil Individualisé, l'enfant ne sera pas accueilli au sein de la structure.

C - FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT

Une facturation mensuelle est établie et transmise aux parents.

Les parents doivent régler le montant des repas au REGISSEUR DE RECETTES de la garderie périscolaire *en mairie*.

Le règlement s'effectue à **terme échu et impérativement au plus tard le dernier jour du mois suivant**, en numéraire ou par chèque bancaire à l'ordre de la **"TRÉSORERIE DE TROARN"**.

L'absence de paiement, dans les délais impartis, entraîne la radiation de l'enfant.

D - FONCTIONNEMENT - ABSENCES

Le service des repas et la surveillance des enfants des écoles élémentaire et maternelle sont assurés par des agents municipaux et des agents extérieurs habilités par la Ville.

Un registre de présence est tenu par le personnel encadrant.

Ne sont prises en considération que les absences suivantes :

- ☞ pour cause de maladie (**CERTIFICAT MEDICAL EXIGE**), *en cas d'absence de celui-ci, le repas est facturé*,
- ☞ pour motif important (décès, mariage, etc...),
- ☞ lorsqu'il n'y a pas classe soit le matin, soit l'après-midi et les jours de grève.

Dans tous les cas, il est demandé aux parents de bien vouloir informer la Mairie et les enseignants de l'absence éventuelle de leur(s) enfant(s).

E - RESPECT - DISCIPLINE - HYGIENE - SANTE - ASSURANCE

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Ville de Cuverville.

Toute famille, qui confie son (ses) enfant(s) à cet accueil périscolaire, s'engage à respecter le présent règlement.



**RESTAURATION SCOLAIRE
REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019**

Le temps de restauration est un moment de détente et de convivialité, les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

L'ENFANT DOIT :

- Se rendre aux toilettes et se laver les mains avant et après le repas,
- Respecter la nourriture,
- Respecter les autres enfants et le personnel, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes,
- Respecter les consignes, ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, entrer et sortir du réfectoire en bon ordre,
- Respecter le matériel de restauration et les locaux.

Les parents se doivent de rappeler à leur(s) enfant(s) les règles de bonne conduite en collectivité. Il est de leur responsabilité de rappeler le respect qui est dû à leurs camarades et au personnel chargé du service et de la surveillance des enfants, et ce afin de permettre un déjeuner dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la Ville. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Il leur est interdit de quitter le réfectoire sans autorisation du responsable.

Pour le bon ordre, il est assigné à chaque enfant une place qu'il occupera toute l'année.

Les enfants de l'école élémentaire doivent être pourvus d'une serviette de table personnelle, marquée à leur nom, propre, renouvelée chaque semaine.

POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE la Mairie fournit les serviettes de table moyennant une participation financière, par an et par enfant, fixée par délibération du Conseil Municipal. Le montant de cette participation est à payer lors du premier règlement des repas pris au restaurant scolaire. Vous devrez fournir uniquement, chaque semaine, un gant de toilette marqué au nom de l'enfant.

Aucun enfant malade ou porteur de parasites n'est admis au restaurant scolaire.

Un enfant présentant une maladie contagieuse doit être signalé à la responsable du restaurant scolaire et les durées d'éviction respectées.

Les vaccins de chaque enfant doivent être à jour.

Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps de présence au restaurant scolaire (hors PAI).

En cas d'accident, le médecin de famille est appelé et les parents prévenus.

En cas d'accident grave, l'enfant est transporté par le S.A.M.U.

La Ville est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service du restaurant scolaire.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les risques durant les temps extrascolaires au nom de l'enfant. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels des enfants ; d'accident causé par un enfant à un tiers.

Il est déconseillé aux enfants de porter ou être en possession d'objets de valeurs (bijoux, téléphone portable, ...). La perte, le vol et le bris ne sont pas de la responsabilité de la Ville de Cuverville.

F - SANCTIONS - EXCLUSIONS

En cas d'inobservation du présent règlement, notamment lorsqu'un enfant se signale par sa mauvaise conduite de façon répétée ou met en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la Ville adressera un premier avertissement aux parents. En cas de récidive, un deuxième avertissement sera adressé et suivant la gravité de la situation une exclusion temporaire sera notifiée aux parents, par écrit, précisant la durée du renvoi.

Dans le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, une exclusion définitive sera envisagée après notification écrite adressée aux parents.

Fait à Cuverville, le 12 juin 2018